

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS298

présenté par

M. Robiliard et Mme Bouziane-Laroussi

-----

### ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après la dernière occurrence du mot et des signes :

« mots : « »,

insérer les mots:

« ou une convention de divorce prévue par l'article 229-3 du code civil ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'intégrer au nouveau dispositif les contributions à l'entretien et l'éducation d'enfants prévues dans les conventions de divorce instituées par le nouvel article 229-3 du code civil dans sa rédaction issue de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle adoptée le 12 octobre 2016 en dernière lecture par l'Assemblée nationale.